# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 5.1

#### VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

#### RESTAURATION SCOLAIRE

#### FOURNITURE DE PLATS CUISINES

#### APPROBATION DU MARCHE

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre des services scolaires, la ville de Riorges gère l’ensemble des prestations afférentes à la fourniture de plats cuisinés aux quatre groupes scolaires de la commune. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs.

La procédure a été lancée courant avril 2015 sous forme d’appel d’offres ouvert dans le cadre d’un marché à bons de commande. Le dossier soumis à la consultation des entreprises comportait un lot unique avec quantité minimum et maximum :

* quantité minimum : 30 000 repas par année scolaire ;
* quantité maximum : 50 000 repas par année scolaire.

Le marché est prévu pour l’année scolaire 2015/2016 et pourra être reconduit deux années scolaires supplémentaires.

A l’issue de la consultation, dix dossiers ont été retirés par les entreprises et deux offres ont été remises dans les délais prescrits.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d’appel d’offres, réunie le 11 juin 2015, a choisi de retenir l’offre de la société CORALYS, située à Caluire (69) pour un montant de 3,39 € HT soit 3,58 € TTC par repas.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le marché à passer avec la société CORALYS de Caluire, pour un montant de 3,58 € TTC par repas ;
2. autorise le maire à le signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal.